

LA TAXE DE SEJOUR EN HAUTE MAURIENNE VANOISE

TARIF PAR NUIT ET PAR PERSONNE

Perception du 1er janvier au 31 décembre

DÉLIBÉRATION N° 119 DU 07/10/2020 ET N°108 DU 02/06/2021

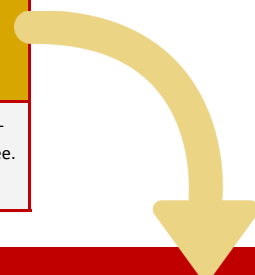


CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR NUIT ET PERSONNE	
	TARIFS 2021	TARIFS 2022
PALACES	1,80 €	2,50 €
HOTEL, RESIDENCE, MEUBLE *****	1,80 €	2,50 €
HOTEL, RESIDENCE, MEUBLE ****	1,50 €	1,90 €
HOTEL, RESIDENCE, MEUBLE ***	1,20 €	1,35 €
HOTEL, RESIDENCE, MEUBLE **	0,99 €	0,99 €
VILLAGE VACANCES ****, *****		
HOTEL, RESIDENCE, MEUBLE *, VILLAGE VACANCES *, **, ***		
CHAMBRE D'HOTES	0,83 €	0,85 €
AUBERGES COLLECTIVES (REFUGES, GITE D'ÉTAPE, AUBERGE DE JEUNESSE)		
CAMPING ET AIRE DE CARAVANAGE ***, ****, *****		
EMPLACEMENT EN AIRES DE CAMPING-CARS ET PARCS DE STATIONNEMENTS TOURISTIQUES (PAR 24H)	0,61 €	0,55 €
CAMPING ET AIRE DE CARAVANAGE *, **	0,22 €	0,22 €
HEBERGEMENT SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (HOTEL, RESIDENCE, MEUBLE, CHALET D'ALPAGE, VILLAGE VACANCE...)	5.5% DU TARIF DE LA NUITÉE PAR PERSONNE PLAFONNÉ À 1,80€	5.5% DU TARIF DE LA NUITÉE PAR PERSONNE PLAFONNÉ À 2,50€

*Les tarifs de la taxe de séjour sont arrêtés par délibération du conseil communautaire conformément aux barèmes prévus aux articles L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et peuvent être revalorisés suivant la loi de finance de l'année.
Taxe départementale incluse de 10%.

Les labels (Gîte de France, clé vacances...) se sont pas pris en compte.

Seul le classement Atout France en étoiles détermine le tarif.



Sans classement, un exemple:

3 personnes séjournent dans un hébergement non classé

Loyer: 420€ pour 7 nuits

1 Le loyer est ramené au coût par nuitée et par personne (mineurs compris)	420€ / 7 nuits/ 3 pers = 20€ par nuitée par pers
2 La taxe est calculée sur le coût de la nuitée obtenue	5,5% de 20€ = 1,10€ par nuitée par personne
3 Application du plafond de 1,80€/ nuit / pers (en 2021)	1,10€ < 1,80€ TAXE RETENUE = 1,10€ / nuit / pers

Taxe à payer pour le séjour



Tarif



Nombre de nuits



Nombre d'adultes

Cas d'exonération :

- Toutes les personnes mineures (moins de 18 ans au moment du séjour).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire de la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuit.
- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune ou ayant un bail mobilité sur la commune.